

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 27 NOVEMBRE 2017**

PRÉSENTS

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
(*donne pouvoir à M. COQUIL de 14h00 à son arrivée*)
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
- Mme Élisabeth **CLAVERIE** Ministère chargé des Affaires étrangères

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie
(*donne pouvoir à M. THIBAUT de 14h00 à son arrivée*)
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la Recherche scientifique
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
- M. Gilles **BOEUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- Mme Antidia **CITORES** Surfriider Foundation Europe
- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- Mme Bichara Bouhari **PAYET** Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme

Représentants du personnel

- M. Armel **BONNERON**, suppléant
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire (accompagné de M. Vincent **VAUCLIN**, suppléant)
- M. Philippe **VACHET**, titulaire

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire
- M. Michaël **WEBER**, Président de la Conférence des aires protégées

Autres personnalités présentes :

Observateurs

- M. Baptiste **BLANCHARD**, Direction de l'eau et de la biodiversité – Sous-Direction AT
- M. Gilles **BARAIZE**, FNSEA
- M. Dominique **GODEFROY**, Président du parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Conseillère du Directeur général
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux espaces naturels

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
(*donne pouvoir à M. COQUIL*)

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParis Tech
(*donne pouvoir à Mme MARLIN*)

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FEREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à M. ROMITI*)
- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
(*donne pouvoir à Mme ROUGER de GRIVEL*)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
(*donne pouvoir à M. BIGNON*)
- M. Serge **LECHIMY** Député de la Martinique
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017	5
II.	Désignation des membres des comités d'orientation « Milieux marins et littoraux » et « Milieux terrestres »	5
III.	Attribution de subventions et concours financiers.....	6
IV.	Adoption du budget rectificatif n° 2 de l'AFB pour 2017	7
V.	Adoption du budget initial de l'AFB pour 2018.....	9
VI.	Avis conforme du Conseil d'administration sur le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport	10
VII.	Projet de bail à conclure pour l'implantation immobilière des services centraux du pôle de Montpellier.....	12
VIII.	Accord-cadre de partenariat entre l'AFB et les Conservatoires botaniques nationaux	13
IX.	Projet de convention constitutive de l'UMS « PatriNat » (AFB / MNHN / CNRS)	13
X.	Conventions de partenariat entre l'AFB et les têtes de réseaux FPNR / FCEN / RNF	13
XI.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales	14
XII.	Projet Life intégré sur les habitats marins	15
XIII.	Information sur le projet de contrat d'objectifs et le processus d'élaboration du futur programme d'intervention de l'AFB.....	15
XIV.	Calendrier des réunions du Conseil d'administration, de la Commission des Interventions et des Comités d'orientation pour 2018	16

La séance est ouverte à 14 heures 05 sous la présidence de M. Philippe MARTIN.

M. MARTIN salue les nouveaux membres du Conseil d'administration, parmi lesquels M. Jean-David ABEL, Mme Patricia BLANC, Mme Florence CLERMONT-BROUILLET, M. André FLAJOLET, M. Hervé LAPIE et M. Jean-Patrick LE DUC.

M. MITTEAULT observe que les instances de la biodiversité continuent de se mettre en place. Le Comité national de la biodiversité, qui n'était pas formellement installé, s'est réuni dans sa configuration plénière le 30 octobre dernier en présence du Ministre de la transition écologique et solidaire. Cette instance qui compte environ 140 membres a un rôle de conseil important auprès du Gouvernement et a vocation à traiter de très nombreux sujets, dont par exemple les orientations nationales sur la trame verte et bleue.

Par ailleurs, il précise que la mise au point définitive de la convention relative au rattachement des parcs nationaux à l'AFB sera reportée à fin mars à la demande des parcs nationaux, donc après la prochaine réunion programmée du Conseil, qui aura à examiner ce projet, ce qui laissera davantage de temps pour la préparer.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017

Sous réserve des observations formulées en séance, notamment de la part de M. VACHET et de M. VAUCLIN, le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté.

Par ailleurs, en réponse à une question de M. GALLET, M. MARTIN confirme que, comme cela avait été annoncé en septembre dernier, il a bien adressé une lettre au Ministre de l'agriculture à la suite des incidents intervenus dans l'Indre où des représentants d'organisations professionnelles agricoles s'en étaient pris aux locaux de l'AFB en marge d'une manifestation. Il précise que cette lettre sera communiquée aux administrateurs.

II. Désignation des membres des comités d'orientation « Milieux marins et littoraux » et « Milieux terrestres »

En proposant de ne pas revenir sur la genèse de ces comités d'orientation, **M. MICHELET** indique qu'il est proposé au Conseil d'adopter la composition nominative de deux de ces quatre comités, celui concernant les milieux marins et littoraux d'une part, celui relatif aux milieux terrestres d'autre part.

La délibération relative à la composition des deux autres comités d'orientation sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil, car cette composition n'est pas encore totalement stabilisée.

Le Conseil d'administration est invité à désigner six de ses membres pour siéger au sein des deux comités d'orientation dont il sera question au cours de la présente séance, en rappelant que, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses instances déjà adopté en mars dernier, le président ou la présidente de chacun de ces comités d'orientation est désigné(e) par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil siégeant dans ces comités.

M. BIGNON, Mme GAILL, M. LE DUC, Mme MARLIN et Mme MARTY se portent candidats pour siéger au sein du Comité d'orientation « milieux marins et littoraux ».

M. ROMITI précise qu'il n'est pas personnellement candidat, mais qu'il lui apparaîtrait très souhaitable, pour l'équilibre de la structure, que la vice-présidence en revienne à un représentant du Comité national des pêches.

Sur ce point, et en ce qui concerne la désignation des vice-présidents, **M. AUBEL** souligne d'une part que cette désignation est « statutairement » de la compétence du Conseil d'administration, qu'en principe elle n'a pas vocation à revenir à un membre du Conseil puisque le président des comités d'orientation est déjà membre du Conseil par définition, et enfin qu'il semble souhaitable que cette désignation se fasse « sur proposition » de chacun des comités d'orientation, et par conséquent ultérieurement, une fois que ceux-ci se seront déjà réunis.

M. GALLET, au nom de la CGT, exprime ses très vives réserves sur la composition proposée de ces comités d'orientation, sur un plan général, dans la mesure où la CGT souhaitait qu'il s'agisse de groupes à vocation, et donc à composition, surtout technique ayant pour mission d'éclairer le Conseil d'administration. Or, là, la composition apparaît plutôt politique. Il indique donc qu'il exprimera un vote négatif.

M. VACHET s'associe à cette observation.

Par ailleurs, **M. BIGNON**, répondant à l'interrogation de M. MARTIN, précise qu'il est prêt à assurer la présidence de ce comité d'orientation, mais ne souhaite pas s'imposer. Il estime qu'il aurait pu être préférable de discuter de cette éventualité entre administrateurs au préalable, mais que si cette perspective ne soulève pas d'objection, il est disposé à prendre cette responsabilité.

La délibération n° 2017-47, portant désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux marins et littoraux », et attribuant la présidence de ce comité à M. BIGNON, est adoptée à la majorité, avec deux voix contre.

S'agissant du Comité d'orientation « Milieux terrestres », **Mme BÉLIER** se porte candidate en tant que membre du Conseil d'administration, et propose les candidatures de Mme Madline REYNAUD, en tant que titulaire, et M. Marc GIRAUD, en tant que suppléant, au titre des associations de protection de l'environnement (ASPAS).

Mme de THIERSANT confirme avoir fait part, par courrier, de sa candidature pour siéger au sein du même comité d'orientation en tant qu'administratrice.

M. ABEL présente également sa candidature.

Mme BÉLIER présente également sa candidature à la présidence de ce comité d'orientation.

La délibération n° 2017-48, portant désignation des membres du Comité d'orientation « Milieux terrestres », et attribuant la présidence de ce comité à Mme BÉLIER, est adoptée à la majorité, avec deux voix contre.

III. Attribution de subventions et concours financiers

M. MICHELET indique que la commission s'est réunie pour la deuxième fois le 10 novembre. Un échange très riche a eu lieu à cette occasion, soulignant dans une présentation générale les marges de manœuvre, qui demeurent limitées à ce stade, de l'AFB. La seconde partie de la réunion a conduit à l'examen d'une quinzaine de propositions de concours financiers.

Un point de débat particulier a porté sur le dispositif adopté par le Conseil d'administration le 27 septembre, concernant la mise en place d'un dispositif d'aides d'urgence, suite aux ouragans Irma et Maria aux Antilles. Même si l'instruction technique et financière des projets se poursuit, 3,5 millions d'euros des 4 millions d'euros prévus à ce titre sont déjà potentiellement attribués.

Mme BÉLIER exprime à nouveau la « frustration » qu'elle ressent devant le caractère contraint des décisions proposées et souhaite que le Conseil puisse se positionner sur les engagements financiers à venir sur la base d'un plan stratégique reposant sur des priorités que le Conseil d'administration aura définies. Une évaluation des programmes financés préalablement serait également utile.

M. AUBEL rappelle qu'un certain nombre d'engagements pluriannuels sont en effet déjà pris, et que, comme déjà évoqué, la stratégie d'intervention de l'Agence sera élaborée dans le même horizon de temps que le contrat d'objectifs, en cohérence avec celui-ci. Cela permettra la pleine expression du Conseil.

En réponse à une interrogation de M. GALLET, **M. MICHELET** précise que les comptes rendus des décisions de la Commission des Interventions sont traités comme ceux du Conseil d'administration, c'est-à-dire qu'ils figurent, pour adoption, en tête du dossier de la réunion suivante et sont donc disponibles pour l'ensemble des administrateurs. Celui de la réunion de septembre figure en tête du dossier de séance du 10 novembre, et celui du 10 novembre n'est pas encore établi.

M. ABEL juge souhaitable que l'Agence demande à faire partie des instances d'évaluation de politiques telles que le Plan Écophyto.

M. MITTEAULT souligne qu'il existe un comité d'orientation stratégique du Plan Écophyto, présidé par le Ministre de l'agriculture. Cette instance a défini un cadre stratégique. Une maquette a été arrêtée par ce comité d'orientation stratégique pour 2017 et les projets soumis à l'avis du Conseil d'administration entrent dans ce cadre.

Mme AUTISSIER juge important qu'il soit rendu compte au Conseil d'administration de l'utilisation de ces concours financiers.

Mme ROUGER de GRIVEL fait part d'un message de la FNSEA, d'abord pour transmettre les excuses de M. LAPIE, qui remplace Christiane LAMBERT, et ensuite pour évoquer le besoin d'un examen rapide de la demande de subvention présentée dans le cadre d'Écophyto sur la promotion des équipements de protection individuelle pour les utilisateurs.

M. MARTIN confirme qu'il a connaissance de ce dossier, qui bien évidemment sera instruit, et exprime ses interrogations sur l'importance des budgets prévus pour des protections de cette nature alors qu'un certain nombre d'acteurs continuent d'avancer que les produits utilisées sont sans risque ni pour la santé ni pour l'environnement. Il y a là une contradiction apparente qui peut apparaître surprenante. Pour autant, il convient de faire bouger les choses.

M. AUBEL, pour compléter cette réponse, précise que si le dossier n'a pas été présenté, c'est simplement parce que la procédure « normale » suppose une phase préalable d'instruction, puis de présentation en Commission des Interventions. Par ailleurs, il y a un cadrage annuel, comme a été rappelé, une « maquette » financière dans laquelle ce projet ne peut entrer en 2017.

M. VAUCLIN observe que le Plan Écophyto n'a aucunement fait la preuve de son efficacité. Il enverra par courriel une série de questions qu'il avait transmises aux membres de la Commission des Interventions juste avant la tenue de la réunion du 10 novembre mais qui n'y ont pas été abordées. Il souhaite avoir des réponses à ces questions.

La délibération n° 2017-49 portant attribution de subventions et concours financiers est adoptée avec une majorité de voix favorables, une voix contre et trois abstentions.

IV. Adoption du budget rectificatif n° 2 de l'AFB pour 2017

Mme GRAVELLIER présente le récapitulatif des décisions prises en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiement (CP). Il apparaît que, pour le personnel, en AE, 2,9 millions d'euros des crédits prévus ne seront pas dépensés. Aussi est-il proposé de diminuer d'autant le budget. L'enveloppe de fonctionnement devrait être intégralement consommée, de même que l'enveloppe d'intervention. Concernant l'investissement, il est proposé de diminuer l'enveloppe d'autorisations d'engagement d'un million d'euros dans la mesure où certaines opérations prévues n'ont pu être engagées.

S'agissant des crédits de paiement, il est proposé de déprogrammer 2,9 millions d'euros au titre des dépenses de personnel, 3 millions d'euros au titre des interventions, de même qu'en investissement (*concernant notamment des projets informatiques*), ce qui conduit à diminuer au total les crédits de paiement de 8,9 millions d'euros.

Sur le plan des recettes, la subvention pour charges de service public sera in fine réduite de 5,4 millions d'euros, ce qui porte les recettes à 215,235 millions d'euros.

Le fonds de roulement s'élèverait en conséquence, fin 2017, à 97,376 millions d'euros.

M. VACHET déplore qu'une fois de plus, 2,9 millions d'euros soient rendus sur le budget pour la non-application du RIFSEEP, notamment, concernant les techniciens de l'environnement.

Mme GRAVELLIER précise qu'il est proposé la reprogrammation des fonds correspondants dans le budget 2018.

Mme CARACO souligne que la réalisation effective du plafond d'emplois est en diminution par rapport à ce qui était prévu en raison d'un manque de réactivité dans la création de postes, ce qui a pesé sur les personnels et a conduit aux problèmes de fonctionnement constatés aujourd'hui.

Mme GRAVELLIER précise que le plafond d'emplois lui-même n'a pas varié. C'est la façon de l'exécuter qui a évolué par rapport aux prévisions antérieures.

M. LE DUC évoque le projet de station d'accueil des animaux saisis à Roissy, en rappelant que trois études devaient être programmées cette année dont il souhaiterait connaître l'état d'avancement.

M. AUBEL, pour mémoire et pour l'ensemble des administrateurs, rappelle que ce projet faisait partie des mesures nouvelles évoquées dans le cadre des premières initiatives de l'Agence et qu'il est toujours à l'ordre du jour. C'est la Direction de l'eau et de la biodiversité qui doit poursuivre sa mission de coordination du dossier, puisqu'est concerné, outre l'Agence Française pour la Biodiversité, l'ONCFS, et que la question de la maîtrise d'ouvrage reste à résoudre également. Cela a pris un peu de retard en raison de la charge de travail des équipes.

M. LECANTE rappelle avoir déjà souligné, il y a plusieurs années, la nécessité de la lutte à conduire, sur le territoire guyanais, contre l'orpaillage illégal. Cette lutte s'intensifie en raison d'une très forte augmentation du nombre de sites au cœur du parc amazonien (*8 millions d'hectares*). Or seuls deux agents de l'AFB sont aujourd'hui affectés à la police de l'environnement.

M. AUBEL assure que l'AFB est consciente de la gravité du sujet, et a d'ailleurs relayé l'alerte portée par le parc amazonien de Guyane. Sur le terrain, la difficulté pour l'AFB tient aux moyens humains et le nombre de deux agents (*au sein d'un service mixte avec l'ONCFS*) découle du plafond d'emplois actuel et l'AFB ne peut augmenter ses effectifs de police en Guyane à ce stade. Par ailleurs la lutte contre l'orpaillage mobilise bien au-delà de la seule AFB.

La délibération n° 2017-50 portant adoption du budget rectificatif n° 2 pour 2017 est adoptée à la majorité avec une abstention et aucune voix défavorable.

V. Adoption du budget initial de l'AFB pour 2018

Mme GRAVELLIER indique que le budget initial 2018 de l'AFB se monte à 288,9 millions d'euros. Il croît de 68,3 millions d'euros, dont 65 millions d'euros pour les parcs nationaux. Ce budget est également marqué par la disparition de la subvention « État » pour charge de service public. La contribution globale des agences de l'eau passe ainsi de 186 millions d'euros à 286 millions d'euros, y compris la part spécifique au Plan Écophyto.

Au total, le budget initial 2018 est marqué par la stabilité du plafond d'emplois autorisés, et un équilibre qui conduit à un solde budgétaire nul, la trésorerie et le fonds de roulement étant inchangés. Les restes à payer augmentent de 11 millions d'euros pour s'élever à un peu plus de 190 millions d'euros.

M. GALLET donne lecture d'une déclaration déplorant le « budget en berne » de l'AFB, qui masque selon lui, de surcroît, « un tour de passe-passe » puisque la subvention pour charge de service public, qui n'est plus versée par l'État, est désormais versée par les agences de l'eau. Quant à la vie de l'Agence, le management n'écoute que la Cour des Comptes, contraignant les représentants du personnel à boycotter les instances représentatives du personnel pour se faire entendre.

M. MITTEAULT remercie l'Agence pour la qualité des documents de présentation du budget 2018, qui mettent bien en lumière les changements opérés notamment dans la structure des recettes, liée à l'évolution de la subvention pour charge de service public, qui disparaît au profit d'une contribution accrue des agences de l'eau. Le projet de budget 2018 préserve fortement l'Agence au regard des décisions prises dans d'autres périmètres de l'État. Aux 50 ETP déjà octroyés lors de la création de l'Agence s'ajoute une neutralisation du schéma d'emplois, qui assure l'absence de diminution du nombre d'ETP en cours d'année.

M. AUBEL s'étonne de la déclaration dont il a été donné lecture par M. GALLET sur le point concernant la qualité du dialogue social, puisque les organisations syndicales ont reconnu récemment qu'il n'avait jamais été aussi bon au sein de l'établissement.

Mme CARACO s'inquiète de voir que le budget de fonctionnement n'augmente pas alors que la masse salariale augmente. Elle se demande comment l'Agence pourra continuer à remplir ses missions.

M. ABEL dénonce le fait que l'État se désengage – en budget propre – de la préservation de la biodiversité et fasse peser les principaux efforts de cette politique sur les agences de l'eau, qui n'auront d'autre choix que de se retirer d'un certain nombre d'autres programmes.

M. VACHET déplore que les effectifs des services départementaux de l'AFB soient en diminution à peu près constante depuis plusieurs années.

M. ROUSTAN regrette que ce budget pénalise la politique de l'eau. Les prélèvements effectués sur les budgets des agences de l'eau semblent excessifs et portent atteinte la politique de l'eau dans son ensemble. Les objectifs de bon état écologique des eaux fixés au titre des directives européennes doivent aussi être revus, en termes d'échéances, afin de faire preuve de réalisme.

M. FLAJOLET souligne que les élus des comités de bassin sont d'accord pour être les principaux financeurs de l'AFB. C'est le prélèvement de 200 millions d'euros, alimentant le budget général de l'État, qu'ils contestent, de même que la baisse drastique des emplois au sein des agences de l'eau, synonyme d'une perte de compétences indispensables à ces agences. Il précise néanmoins qu'il soutiendra ce budget, qu'il analysera au vu de ses résultats.

Mme BÉLIER s'étonne aussi que l'État se désengage du financement de la préservation de la biodiversité sur son budget général, ce qui tranche avec les choix budgétaires effectués pour l'ADEME, qui est financée sur le budget général de l'État.

M. MITTEAULT estime que le fait que les ressources de l'Agence proviennent des agences de l'eau ne constitue pas un facteur de fragilisation. Les crédits allant à l'intervention au titre du programme 113 de l'État sont en augmentation par rapport à 2017. Plus généralement, les agences de l'eau sont en train de définir leurs priorités en fonction de la situation de chaque bassin en vue de la période qui débutera en 2019, dans le cadre de l'élaboration de leurs futurs programmes d'intervention (2019-2024). Le ministre souhaite que les agences qui ont amorcé une réflexion en matière de préservation de la biodiversité terrestre et marine poursuivent cette dynamique.

M. LOUISY précise que le ministère finançait jusqu'alors les parcs nationaux via le programme 113. Les fonds transiteront désormais par l'Agence française pour la biodiversité. On ne peut affirmer pour autant que les parcs nationaux « prennent l'argent des agences de l'eau » : le nouveau dispositif financier repose sur un choix du Gouvernement, adopté par la représentation nationale, mais certainement pas d'une volonté des parcs nationaux.

La délibération n° 2017-51 portant adoption du budget initial de l'AFB pour 2018 est adoptée avec une majorité de voix favorables, aucune abstention et 4 voix défavorables et deux votes blancs.

VI. Avis conforme du Conseil d'administration sur le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport

M. CANTERI précise que la mise en place de l'autorisation environnementale unique a modifié une série de textes, entraînant en conséquence le fait que le Conseil d'administration ne peut plus, juridiquement, déléguer l'expression des avis conformes aux conseils de gestion des parcs naturels marins, sauf disposition expresse qui ressortirait de chaque autorisation individualisée.

S'agissant du projet dont il est ici question, seul le Conseil d'administration peut donc émettre un avis conforme, le Président du Conseil d'administration ayant toutefois proposé au Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale de formuler une appréciation préalable sur ce projet de façon à éclairer le Conseil.

M. GODEFROY, Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale, indique que ce parc naturel marin, qui va du Tréport jusqu'au Nord, en bordure de la Slack, à Ambleteuse, se situe à cheval sur deux régions administratives : la Normandie et les Hauts-de-France.

Le futur parc éolien aurait une surface de 110 kilomètres carrés, dont 31,6 kilomètres carrés sur la surface du parc naturel marin. 62 éoliennes de 8 MW chacune seraient installées, d'une hauteur totale chacune de 196 mètres.

Le conseil de gestion a rendu son avis technique le 20 octobre. Il a émis à la majorité un avis défavorable à la réalisation de ce projet au regard des effets résiduels susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin du parc naturel – notamment des effets et impacts potentiels sur la morphostructure, l'hydrodynamisme et la dynamique sédimentaire, pouvant engendrer des modifications ou des pertes d'habitat.

M. GODEFROY souligne la grande qualité du travail produit par l'équipe du parc naturel marin, qui a travaillé dans des conditions difficiles, dans un calendrier très contraint, sur un projet de grande ampleur.

Il assure que l'avis du conseil de gestion n'est pas strictement environnemental mais repose sur la prise en compte, dans l'analyse, des trois piliers du développement durable, intégrant donc les dimensions économique et sociétale. Il souligne également que le zonage proposé pour le parc éolien n'a jamais été préalablement discuté ni soumis à consultation : il a été imposé comme une donnée intangible, alors que les pêcheurs avaient plaidé pour un zonage différent.

Cet avis défavorable a été émis, à peu de choses près, à partir des mêmes arguments que ceux mis en avant pour la proposition initiale d'avis favorable avec réserves et prescriptions. Il est simplement le résultat d'une interprétation différente, notamment parce que le contexte a conduit, tout au long du processus, à la perception d'un certain nombre de signaux qui ont amené les membres du Conseil de gestion à avoir des doutes et, sur cette base, à considérer que les réserves devaient entraîner la reformulation de l'avis favorable pour en faire un avis défavorable.

En outre, il souligne que les évolutions juridiques évoquées précédemment en ce qui concerne la responsabilité d'expression des avis conformes sur le territoire des parcs naturels marins, intervenues au beau milieu de ce processus, ont été elles-mêmes très perturbantes et perçues comme une forme de dessaisissement sur un sujet localement très sensible et dans lequel le Conseil de gestion s'était déjà impliqué très activement.

C'est tout cet ensemble qui a conduit à cet avis défavorable très majoritairement exprimé.

M. MITTEAULT signale que depuis l'avis formulé par le Conseil de gestion du parc, le pétitionnaire (*ENGIE*) s'est manifesté et a fait savoir au Ministre qu'il était prêt à faire évoluer un certain nombre de paramètres de son projet pour prendre en compte les observations et critiques qui se sont exprimées.

M. MARTIN se dit attaché à ce que les conseils de gestion des parcs naturels marins ne se sentent pas bafoués. Il propose que l'expression formelle et définitive de l'avis du Conseil d'administration soit reportée à une séance ultérieure, en janvier 2018. Il estime que le porteur de projet avait jusqu'alors insuffisamment pris en compte les préconisations exprimées, en particulier de la part du Conseil de gestion. Aussi propose-t-il que le Conseil d'administration, avant de formuler son avis, auditionne, dans une formation restreinte, le porteur de projet, auquel il sera demandé de présenter de nouvelles propositions. Il propose que le Président du Conseil de gestion participe à cette audition pour entendre ces nouvelles propositions du pétitionnaire, et en tant que de besoin lui poser des questions.

M. ABEL remercie M. MARTIN pour cette proposition, la méthode proposée lui semblant la bonne.

Mme BÉLIER et Mme ROUGER de GRIVEL expriment une position analogue.

Mme AUTISSIER s'associe aux remerciements exprimés, considérant également que la méthode proposée est tout à fait appropriée. Elle rappelle qu'il s'agit du premier grand projet d'éoliennes en mer, porteur notamment des engagements de la France au titre de la COP 21.

Mme CITORES remercie M. MARTIN pour sa proposition. Elle juge nécessaire de tirer les leçons de cette concertation pour les prochains projets afin d'en faciliter l'instruction.

M. ROMITI souligne que les pêcheurs professionnels attendent depuis sept ans cette discussion et estime qu'il serait grave que le vote sur un projet intéressant un parc naturel marin, quel qu'il soit, ne tienne pas compte du vote qui a eu lieu à propos de ce projet au sein du Conseil de gestion.

M. MARTIN indique avoir formulé la proposition de report de l'expression de l'avis formel du Conseil d'administration dans un souci d'apaisement et de considération des acteurs locaux, sans perdre de vue l'environnement ni le nécessaire développement d'énergies renouvelables. Il propose que l'audition évoquée ait lieu le 14 décembre afin de révoquer le projet sur les bases adaptées qu'apparaît envisager maintenant le pétitionnaire.

M. BIGNON, qui rappelle avoir été à l'origine du texte de loi qui a créé les parcs naturels marins, indique que dans le dispositif conçu, l'État n'avait pas la majorité, ce qui constituait un gage de confiance pour les acteurs locaux. En retirant une responsabilité de décision à un groupe composite à l'intérieur du parc marin, l'État a maladroitemment suscité une opposition, finalement majoritaire, au projet. Il se dit évidemment favorable aux énergies marines renouvelables. Il rend hommage à Dominique GODEFROY, qui réalise un « travail d'équilibriste » pour mettre d'accord tous les acteurs de façon intelligente sur un projet commun. Il s'étonne, en revanche, du choix consistant à implanter un parc éolien à l'intérieur d'un parc naturel marin, même pour une fraction très minoritaire de la surface du parc éolien. À aucun moment les opérateurs n'ont cherché à faire évoluer leur projet. Les parcs naturels marins constituent un outil précieux, et ceux qui ont vu le jour ont été extrêmement difficiles à mettre en place. Ne pas tenir compte de l'avis du conseil de gestion reviendrait à tuer « ce magnifique outil de concertation ».

Mme BÉLIER souhaite souligner qu'elle a bien perçu que l'argumentation de rejet de ce projet éolien n'était pas uniquement environnementale, mais intégrait des arguments notamment économiques et au service d'une profession. Sur le plan strictement environnemental, un courrier a été envoyé le 10 novembre par l'ensemble des associations environnementales locales, qui expriment un avis favorable au projet avec un certain nombre de réserves. Il lui semble donc indispensable que le débat rassemble tous les éléments pour que le Conseil d'administration soit parfaitement éclairé.

M. MARTIN confirme que c'est précisément pour cela qu'il considère que le Conseil d'administration n'est pas en mesure de rendre ce jour un avis sur le dossier. Les services de l'AFB vont demander au porteur de projet des propositions nouvelles qui soient robustes, sérieuses et répondent aux objections émises. Le pétitionnaire sera auditionné en présence de représentants du Conseil de gestion, s'ils le souhaitent, et de représentants du Conseil d'administration. Une délibération pourra ainsi être proposée en janvier au Conseil d'administration.

M. AUBEL propose, de façon opérationnelle, que l'audition prévue ait lieu le 14 décembre au matin, tandis que le Conseil d'administration pourrait se réunir pour rendre son avis le 16 janvier après-midi.

VII. Projet de bail à conclure pour l'implantation immobilière des services centraux du pôle de Montpellier

M. SOMMIER indique qu'il est proposé une implantation unifiée pour les services de l'Agence à Montpellier. Il s'agit d'un projet transitoire dans l'attente d'une solution pérenne qui sera définie ultérieurement de façon partenariale (*notamment avec la Région Occitanie*). Des solutions ont été recherchées afin de permettre le regroupement des services centraux en un lieu unique. Il est proposé dans le dossier une implantation pour laquelle un bail pourrait être pris, moyennant un coût de 140 euros par mètre carré pour les surfaces brutes, ce qui est plutôt dans le bas des prix du marché. La solution envisagée a été présentée au personnel et au CHSCT. Elle a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la tutelle ministérielle et des services en charge de l'immobilier de l'État.

Mme CARACO donne lecture d'une déclaration, indiquant que le SNE-FSU s'abstiendra sur ce vote, et demande des mesures d'accompagnement de ce projet pour les personnels.

M. AUBEL dit avoir conscience des inquiétudes exprimées par certains personnels et que tout ce qui est possible sera fait pour y répondre. Il existe néanmoins une demande forte et relativement unanime des agents, qui considèrent qu'ils ne peuvent plus travailler en étant séparés les uns des autres et l'engagement a été pris auprès d'eux d'y remédier le plus rapidement possible.

M. VACHET indique que le projet, tel qu'il a été présenté, fait l'objet de prises de positions différentes selon les personnels concernés. Il s'abstiendra sur ce projet, et souhaite que ce déménagement ait le moins d'impact possible pour les personnels.

M. GALLET s'associe aux remarques exprimées par les autres représentants du personnel. Il souhaite également que le CHSCT soit étroitement associé à ce projet.

La délibération n° 2017-58 approuvant la décision de prise de bail pour le pôle de Montpellier de l'Agence est adoptée, avec une majorité de voix favorables, aucune voix défavorable et 4 abstentions.

VIII. Accord-cadre de partenariat entre l'AFB et les Conservatoires botaniques nationaux

M. GAUTHIEZ indique que l'accord-cadre comporte trois grands volets, l'un sur la coordination technique à proprement parler, un volet d'appui à la vie du réseau des Conservatoires et un volet relatif à l'exercice de la représentation des Conservatoires.

La délibération n° 2017-52 approuvant la conclusion du projet d'accord-cadre de partenariat entre l'AFB et les conservatoires botaniques nationaux est adoptée à l'unanimité.

IX. Projet de convention constitutive de l'UMS « PatriNat » (AFB / MNHN / CNRS)

M. GAUTHIEZ indique que l'unité mixte de service « PatriNat », constituée avec le MNHN et le CNRS, s'inscrit dans le prolongement de l'activité du service du patrimoine naturel qui existait au MNHN, dont le personnel a été intégré aux services de l'AFB depuis le 1^{er} novembre. Les enjeux de création de cette UMS ont été approuvés dans leur principe lors du Conseil d'administration de mars 2017. Cette UMS constitue une pièce maîtresse pour l'exercice des missions de l'AFB. La convention soumise comporte quelques modifications par rapport au projet qui avait été soumis au Conseil au mois de mars, ce qui rendait nécessaire une nouvelle présentation du texte.

La délibération n° 2017-53 adoptant la conclusion du projet de convention constitutive de l'UMS « PatriNat » (AFB / MNHN / CNRS) est approuvée avec une majorité de voix favorables, aucune voix défavorable et une abstention.

X. Conventions de partenariat entre l'AFB et les têtes de réseaux FPNR / FCEN / RNF

M. SOMMIER indique qu'outre la Conférence des aires protégées, l'AFB entretient des relations sur un plan bilatéral avec chacune des « familles » d'aires protégées représentées au sein de la Conférence. Des discussions ont été engagées en vue de conclure avec leurs têtes de réseau des conventions cadres de partenariat qui sont soumises aujourd'hui au Conseil. Ces conventions énoncent des pistes d'action politique conjointes qui pourront se traduire par des conventions d'application (*comportant un volet financier*) sur des projets partagés.

M. WEBER, Président de la Conférence des aires protégées, remercie l'AFB, qui s'est rapidement mise en ordre de marche pour travailler sur ces conventions.

M. LOUISY demande s'il est envisagé une intégration dans l'AFB des parcs naturels régionaux.

M. WEBER précise qu'il siège au Conseil ce jour en tant que président de la Conférence des aires protégées. Cela étant, les parcs naturels régionaux seront les partenaires importants des Agences régionales de la biodiversité, même s'ils n'ont pas vocation, au regard de leur statut, à s'intégrer à l'AFB.

La délibération n° 2017-54 adoptant la conclusion des projets de conventions-cadres de partenariat avec la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France et Réserves naturelles de France, est approuvée à l'unanimité.

XI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales

M. AUBEL note que le ministre a salué, au mois d'octobre, la dynamique territoriale qui se met en place à travers les préfigurations d'Agences régionales de la biodiversité, dont le nombre augmente peu à peu.

En ce qui concerne Mayotte, une convention de préfiguration, similaire à celle signée avec d'autres Régions, vise à organiser la façon dont l'AFB va travailler avec la collectivité locale à la création d'une ARB. Le cas de l'Île-de-France est un peu différent, car aucune convention de préfiguration n'a été signée : la Région a fait le choix de s'appuyer sur la structure Natureparif qui existait en son sein, avec un statut associatif, pour créer l'Agence régionale de la biodiversité au sens de la loi. L'Institut régional d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) est partie prenante du projet car Natureparif devient un département de l'IAU. La Région a mis en place une gouvernance adaptée afin que le dispositif réponde aux principes définis en termes de fonctionnement et de gouvernance des ARB. Parmi les missions de cette ARB (*première du genre sans passer par une étape préalable de préfiguration*) figureront l'appui aux politiques franciliennes en matière de biodiversité et l'appui aux porteurs de projet franciliens.

Mme BÉLIER votera en faveur de la création de cette ARB. Elle regrette que l'évènement organisé autour des ARB soit passé relativement inaperçu et plaide pour l'organisation d'un autre moment de valorisation de ce dispositif.

Mme de THIERSANT signale que les discussions commencent, en région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de l'expérimentation d'une ARB sur trois départements, parmi les douze de la région.

M. AUBEL signale que l'AFB a effectivement décidé de soutenir un tel projet, même si on ne peut parler, en l'espèce, d'une ARB à proprement parler puisque la démarche n'est pas totalement « régionale ».

M. LECANTE évoque le cas de la Guyane où la formule d'un « observatoire amazonien de Guyane » était une forme de préfiguration de l'ARB.

M. AUBEL confirme que la démarche en Guyane est toujours en cours de construction : on n'en est pas encore à signer la convention car il y a encore des points à régler, notamment sur un certain nombre de sujets entre la collectivité et l'État, mais les choses avancent.

Mme ROUGER de GRIVEL réaffirme l'importance que, dans le cadre des ARB, les Régions fassent appel aux entreprises, acteurs économiques essentiels qui ont leur rôle à jouer en matière de biodiversité.

M. AUBEL relève à cet égard que dans le Comité des partenaires pour l'ARB Île-de-France, il y a un collège des acteurs économiques.

Mme PAYET souligne l'importance de ces outils que sont les ARB, en faveur de la préservation de la biodiversité dans les différentes régions. Mayotte travaille sur un projet de cette nature, et les discussions avancent, notamment avec le Département, dans la mesure où, avec un Comité de l'eau et de la biodiversité mais en l'absence d'Office de l'eau, il est essentiel qu'une ARB se crée rapidement pour faire ce que dans les autres DOM font déjà les offices de l'eau depuis plusieurs années.

La délibération n° 2017-55 adoptant la conclusion du projet de convention partenariale portant création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France est approuvée à l'unanimité.

La délibération n° 2017-56 adoptant la conclusion du projet de convention de partenariat relative à la préfiguration d'une Agence régionale de la biodiversité de Mayotte est approuvée à l'unanimité.

XII. Projet Life intégré sur les habitats marins

M. GAUTHIEZ indique qu'il est proposé au Conseil d'autoriser le Directeur général à conclure une convention de coopération avec la Commission européenne autour d'un projet « Life intégré », version plus ambitieuse du projet Life de financement des politiques communautaires environnementales et de biodiversité, portant sur les habitats marins.

Ce projet, préparé initialement par l'Agence des aires marines protégées, a reçu un avis favorable de la Commission européenne. Il a pour objectif de faire progresser la mise en œuvre de la directive « Habitats, faune, flore » en milieu marin. L'AFB sera le « bénéficiaire coordinateur » du projet et 11 « bénéficiaires associés » en feront également partie. Le projet doit s'étaler de fin 2017 à 2025, pour un budget total de près de 22,3 millions d'euros (*dont 60 % seront financés par la Commission européenne, et 40 % par la France*). L'AFB consacrera à ce projet, sur sa durée totale de huit ans, un montant d'environ 5,1 millions d'euros. Une quinzaine de personnes environ seront recrutées, entièrement « hors plafond », pour ce projet, une partie de ce personnel étant affectée au sein des antennes et des parcs naturels marins.

Mme MARTY précise qu'elle ne prendra pas part au vote dans la mesure où l'Ifremer est partenaire de ce projet.

La délibération n° 2017-57 relative à l'engagement de l'Agence dans la mise en œuvre d'un projet LIFE intégré sur les habitats marins est approuvée à l'unanimité.

XIII. Information sur le projet de contrat d'objectifs et le processus d'élaboration du futur programme d'intervention de l'AFB

M. MICHELET souligne que la stratégie de l'AFB est assise sur trois piliers :

- le projet d'établissement (*qui vise à définir dans une perspective de long terme des éléments de valeurs communes, de repère de mode d'action et de posture de la structure*) ;
- le contrat d'objectifs, conclu avec la tutelle, définissant les priorités et les actions pour une durée qui sera sans doute de cinq ans ;
- le programme d'intervention, synchrone avec le contrat d'objectifs et qui vise à expliciter les priorités et modalités de mise en œuvre des moyens financiers incitatifs (*subventions*).

Il existe un calendrier cohérent pour l'élaboration ces trois « produits » : dans les trois cas, l'essentiel des processus doit être mené à terme d'ici l'été 2018. Cette démarche impliquera le Conseil d'administration, les comités d'orientation, la Commission des Interventions, le Conseil scientifique en tant que de besoin, la tutelle et – souvent – des partenaires extérieurs. Ces trois documents ont vocation à être totalement finalisés à la fin de l'année 2018, pour une mise en œuvre à compter du début de l'année 2019.

XIV. Calendrier des réunions du Conseil d'administration, de la Commission des Interventions et des Comités d'orientation pour 2018

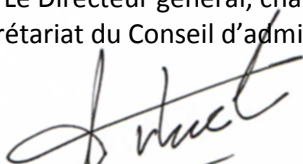
M. AUBEL indique que les dates retenues pour le Conseil d'administration seront le 13 mars, le 26 juin, le 25 septembre et le 27 novembre 2018, sans revenir sur la réunion « exceptionnelle » évoquée précédemment prévue mi-janvier (*avis sur le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport*).

La Commission des Interventions se réunit, à chaque fois, deux semaines à un mois avant le Conseil d'administration et le calendrier prévu est le suivant : 15 février, 12 juin, 12 septembre et 13 novembre.

Le calendrier des réunions des Comité d'orientation sera précisé prochainement, bien sûr en lien avec leurs président(e)s et dès lors que tous les comités seront mis en place (*réunions à prévoir probablement entre février et avril 2018, puis à l'automne*).

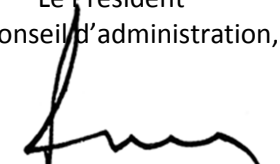
La séance est levée à 17 heures 40.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN